

Règlement ministériel du 24 mars 2021 concernant la réglementation temporaire de la circulation sur la N7 à Marnach à l'occasion de travaux routiers.

Le Ministre de la Mobilité
et des Travaux publics,

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques;

Considérant qu'à l'occasion de travaux routiers, il y a lieu de réglementer la circulation sur la N7 à Marnach;

Arrête :

Art. 1^{er}. Pendant le déroulement des travaux, la chaussée à trois voies de circulation est rétrécie à une voie de circulation et l'accès est interdit aux conducteurs de véhicules automoteurs, dans le sens indiqué et la voie publique est uniquement accessible par la direction opposée, sur la voie suivante :

- la N7 (P.K. 58.920 – 60.240) à Marnach.

La vitesse maximale est limitée à 70 km/h et il est interdit aux conducteurs de véhicules automoteurs de dépasser des véhicules automoteurs autre que les motocycles à deux roues sans side-car et les cyclomoteurs à deux roues.

L'obstacle est à contourner conformément aux signaux mis en place.

Ces dispositions sont indiquées par les signaux C,1a, C,14 adapté, C,13aa et D, 2.

Art. 2. Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément à l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Art. 3. Le présent règlement prend effet le 29 mars 2021 jusqu'à l'achèvement des travaux.

Luxembourg, le 24 mars 2021
Le Ministre de la Mobilité
et des Travaux publics

(s.) François Bausch